Conseil municipal de la commune de Janaillat
Procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Etaient présents : Mr DUBREUIL Raymond, Mr BETOUX Frédéric, Mr MARIE Patrick, Mr MORANDEAU Rodolphe, Mme DUBARD Bérengère, Mme MARITAUD Laure, Mme MOREAU Corinne

Étaient absents excusés : Mr BEAUVAIS Christian, Mr RADIGON Philippe, Mme DELPRATO Emilie

Pouvoir : Mr BEAUVAIS Christian donnant pouvoir à Mr DUBREUIL Raymond
Mr RADIGON Philippe donnant pouvoir à Mr MARIE Patrick
Mme DELPRATO Emilie donnant pouvoir à Mme MARITAUD Laure

Secrétaire de séance : Mme DUBAR Bérengère

Date de convocation : 16 juin 2025

Ordre du jour :

1- Groupement de commandes de produits pétroliers
2- Evolis 23 – Evolution de la mission Voirie
3- Nombre de délégués communautaires 2026
4- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 7 conseillers présents et 10 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il annonce qu'une délibération supplémentaire sera à prendre concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg

1- Consultation pour avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg a procédé à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de son territoire.
Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce projet complet doit recueillir notre avis en tant que Personne Publique associée.

Vote - pour : 10

2- Groupement de commandes de produits pétroliers

La commune de Janaillat décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue que propose le département.
Les produits pétroliers retenus sont le gazole non routier et le fioul pour une valeur estimative de 6000€ HT.
La mairie de Janaillat versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au chapitre 65 article 6558 du budget de la mairie de Janaillat.
Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 60 article 60622 du budget la mairie de Janaillat.

Vote - pour : 10

3-Evolis 23 – Evolution de la mission Voirie

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.
Plusieurs scénarios sont proposés, à savoir,
- « statu quo amélioré », reprenant l'existant. Ce scénario n'est pas jugé pérenne par le cabinet d'audit ;
- « gestion syndicale standard », recentrant l'activité sur les compétences essentielles ;
- « arrêt de l'activité », avec ses conséquences sociales et financières ;
- choix d'un taux de 25 % ou de 50 % de la contribution forfaitaire pour financer les travaux dans le cadre « statu quo amélioré » ;
- retrait du syndicat avec paiement d'une pénalité en cas de refus des scénarios « statu quo amélioré » et « gestion syndicale standard » si ceux-ci étaient sélectionnés par la majorité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés.

Le Conseil Municipal décide de retenir le scénario « gestion syndicale standard » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.

Vote - pour : 10

4- Nombre de délégués communautaires

Madame la Préfète rappelle qu'il est nécessaire de délibérer sur la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre pour la prochaine mandature de 2026, en application de l'article 5211-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont présentées les accords locaux possibles sur simulations issues de l'Association des Maires de France et validées par les services.

- Population totale : 13 483 habitants
- Nombre de communes : 43
- Maximum de sièges : 73

Le Conseil Municipal opte pour le résultat 1, égal à 64 sièges, qui correspond au droit commun, pour une représentation de deux conseillers communautaires pour la commune et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et écrits concernant le sujet.

Vote - pour : 10

5- Questions diverses

- Vie de la commune

-La Dotation d'Equipement pour le Territoire Rural pour 2024, de 22 495.41 € H.T., vient d'être versée. Cette subvention correspond à la demande de DETR pour la réfection des routes de 2024, cette somme sera déduite de la facture Evolis de 2025.
-Plusieurs parcelles dans différents villages, La Cote et La Faye, ont été demandées à l'achat. La commune doit acheter une parcelle pour accéder au bassin de Malleret.
-Un reliquat de la Fondation du Patrimoine va nous être reversé. Cette somme sera affectée sur les travaux de la réfection des marches et de la rampe de l'église. De plus, des bancs vont être commandés pour une meilleure assise.

-Après l'acquisition d'une tente plein air auprès de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, l'entreprise Veritas de Limoges a été sollicitée afin de contrôler sa conformité.
-Mr MORANDEAU fait part de son inquiétude concernant les évènements communaux, et propose de « rafraichir » le site internet.
L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Raymond DUBREUIL

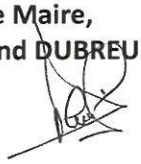
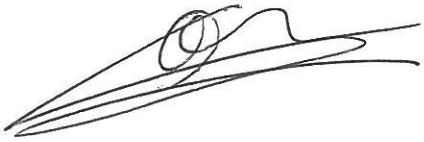
La secrétaire de séance,
Bérengère DUBAR